



Université
de Bretagne-Sud

DÉLIBÉRATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Bretagne Sud

SÉANCE du 21 JUIN 2013

Délibération n° 64-2013

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'ouverture d'une formation en vue de la délivrance du DU fiscalité des entreprises.

Membres en exercice : 27 membres

Votes : 18

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération adoptée.

Visa du Président

Le Président,
Jean
PEETERS
Jean PEETERS

Document(s) en annexe au présent extrait : Projet DU Fiscalité des entreprises

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 24 juin 2013

Document
mis en ligne le : 17 JUL. 2013



Convention de coopération

Diplôme d'Université « FISCALITE DES ENTREPRISES »

Entre l'Université de Bretagne-Sud, BP 92116 - 56321 LORIENT CEDEX, représentée par son Président, Jean PEETERS,

L'Institut Supérieur de Formation des Experts-Comptables, - Atalis 2 - 3E rue de Paris – CS 41701 – 35517 CESSON-SEVIGNE CEDEX, représenté par son Président,

et

Le Conseil Régional de Bretagne de l'Ordre des Experts-Comptables, - Atalis 2 - 3E rue de Paris – CS 41701 – 35517 CESSON-SEVIGNE CEDEX, représenté par son Président Pierre BARREL

il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

- Article 2 - Mise en œuvre pédagogique**
- Article 3 - Modalités organisationnelles**
- Article 4 - Modalités financières**
- Article 5 - Durée de la convention**

Article 1 - Objet

L'Université de Bretagne-Sud (UBS), l'Institut Supérieur de Formation des Experts-Comptables (ISFEC) et le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables (OEC) conviennent de mettre en commun leurs compétences et leurs moyens respectifs pour mettre en œuvre le **Diplôme d'Université « FISCALITE DES ENTREPRISES »** de niveau bac + 5.

Cette formation s'adresse aux experts-comptables ou collaborateurs de cabinets d'expertise comptable titulaires d'un diplôme de niveau Bac+5 (droit, gestion) et 3 ans minimum d'expérience professionnelle et vise à permettre aux participants de

maîtriser les principes généraux de la fiscalité des entreprises, et d'acquérir une solide culture fiscale.

Article 2 - Mise en œuvre pédagogique

2.1. Cadre

Cette mise en œuvre partenariale s'effectue dans le cadre du programme et du règlement du Diplôme d'Université « FISCALITE DES ENTREPRISES » définis conjointement par l'Université de Bretagne-Sud, l'Institut Supérieur de Formation des Experts-Comptables (ISFEC) et le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables (OEC).

2.2. Responsabilité du diplôme

La responsabilité pédagogique du diplôme est assurée par un enseignant ou enseignant-chercheur de l'Université de Bretagne-Sud.

Il préside le jury de recrutement et de délivrance du diplôme.

Il valide la composition de l'équipe pédagogique.

Il est garant de la régularité des procédures de recrutement, du bon déroulement de la formation ainsi que de la conformité du programme prévu à l'annexe 1 et des conditions de délivrance du diplôme prévues à l'annexe 2.

2.3. Coordination pédagogique

La coordination pédagogique du diplôme est effectuée, pour le compte de l'Institut Supérieur de Formation des Experts-Comptables (ISFEC) et le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables (OEC), par un représentant désigné par eux.

Ce coordinateur assure l'interface entre le responsable pédagogique, les intervenants et les personnes en formation.

Il est notamment responsable, sous le contrôle du responsable pédagogique :

- du bon fonctionnement global de diplôme : du recrutement des étudiants à la délivrance du diplôme ; à ce titre, il constitue le référent premier des intervenants et étudiants ; il assure la gestion des plannings de cours et de contrôle des connaissances ;
- des relations avec les entreprises et organismes partenaires de la formation ;

- des divers dispositifs de communication mis en œuvre pour la promotion de la formation.

2.4. Evaluations pédagogiques

Les évaluations sont organisées en conformité avec le règlement du diplôme, selon des modalités définies en concertation avec le responsable du diplôme.

2.5. Délivrance du diplôme

Le diplôme est délivré par l'Université de Bretagne-Sud après délibération du jury du diplôme présidé par le responsable du diplôme.

Article 3 - Modalités organisationnelles

3.1. Logistique pédagogique

L'ISFEC assure la logistique nécessaire à la mise en œuvre de tous moyens qui s'avèreraient nécessaires au bon déroulement pédagogique de la formation.

3.2. Accès des stagiaires aux services de l'UBS

Les stagiaires ont accès à l'ensemble des services éducatifs (bibliothèque, environnement numérique de travail...), sociaux et culturels dont disposent les étudiants de l'Université de Bretagne-Sud.

Article 4 - Modalités financières

4.1. Financement de la formation

L'ISFEC prend en charge la totalité du coût de la formation, frais de fonctionnement, rémunération et frais de mission des intervenants inclus. Elle assure la gestion des produits y afférant.

L'ISFEC versera annuellement à l'Université de Bretagne-Sud une contribution forfaitaire par un avenant financier signé chaque année par les partenaires comme prévu à l'annexe 3.

Cette contribution est destinée à rémunérer l'ensemble des services et des prestations fournies par l'Université de Bretagne-Sud pour l'élaboration des programmes, la mise au point des enseignements et des évaluations, l'organisation matérielle des examens, le suivi et la participation des enseignants de l'Université en ce qui concerne la délivrance des enseignements et le fonctionnement des jurys d'examens.

4.2. Rémunération des intervenants

Les intervenants sont directement rémunérés par l'ISFEC.

4.3. Droits d'inscription

Les stagiaires de la formation s'acquittent en début d'année, lors de leur inscription, des droits prévus par la réglementation en vigueur pour un diplôme de niveau Master. Les étudiants s'acquitteront de ce droit d'inscription annuel par chèque bancaire au nom de l'agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud.

Article 5 - Durée de la convention

La formation prend effet à compter de la rentrée universitaire 2013 et sera chaque année tacitement renouvelée.

Elle pourra être révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties contractantes. Cette révision donnera lieu à la rédaction d'un avenant à la présente convention.

Sa résiliation s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de six mois, sans pouvoir porter atteinte aux intérêts des parties concernées.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes.

Si aucun accord amiable n'a pu être trouvé, le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent.

Fait à Vannes, le

Monsieur Jean PEETERS

Monsieur

Monsieur Pierre BARREL

Président de l'Université
de Bretagne-Sud

Président de L'institut
Supérieur de Formation
Régional de l'Ordre des
des Experts-Comptables

Président du Conseil
Régional de l'Ordre des
Experts-Comptables

ANNEXE 1 : Organisation détaillée des enseignements

DATES	INTERVENANTS	CONTENUS
MODULE 1 : IS La détermination du résultat fiscal – 1 thème (1 jour)		
31/01/2014	Danièle DEPAEPE (Expert-comptable)	<p style="text-align: center;"><u>IS - La détermination du résultat fiscal</u></p> <p>Maîtriser les difficultés liées à la détermination du résultat fiscal de l'entreprise soumise à l'IS. Analyser la jurisprudence récente.</p> <p>Territorialité de l'ISF Indépendance des exercices : rattachement des produits et des charges Distinction entre charges et immobilisations Charges financières : déductibilité des intérêts versés à une entreprise liée... Régime fiscal des plus ou moins-values Gestion des déficits... La rétroactivité fiscale La gestion des déficits et les agréments fiscaux.</p>
MODULE 2 : Fiscalité des groupes et des restructurations – 3 thèmes (4 jours)		

<p>10 et 11/02/2014</p>	<p>Raymond VILLEGIER (Avocat)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Fiscalité des sociétés holdings (FIS115)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation exhaustive et synthétique des différentes étapes de la création, et du fonctionnement de ce type de société ▪ Mise en place d'une société holding <ul style="list-style-type: none"> - la constitution par le haut (les apports-cessions et l'abus de droit) - la constitution par le bas (les apports partiels d'actif et filialisation) ▪ Les ressources d'une société holding <ul style="list-style-type: none"> - la remontée des dividendes (le régime mère-fille) - la cession des titres de participation - la facturation de prestations de services (les management fees) - la centrale de trésorerie ▪ La société holding tête d'un groupe intégré ▪ La société holding et la consolidation « sauvage » de l'article 8 du CGI ▪ La TVA et la taxe sur les salaires (l'évolution de la jurisprudence de la CJCE ainsi que de la doctrine administrative) ▪ La holding outil de transmission de sociétés <ul style="list-style-type: none"> - la holding outil de rachat d'entreprises (les opérations de LBO) - la holding outil de transmission familiale ▪ La société holding et l'ISF <ul style="list-style-type: none"> - la holding animatrice (les derniers arrêts de la Cour de Cassation) ▪ Aspect international de la société holding (localisation et exposé des différents procédés de lutte contre l'évasion fiscale) <p style="text-align: center;"><u>De la fusion à la TUP : maîtriser fiscalement les restructurations (FIS117)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation générale des opérations de fusion, apport partiel d'actif, scission <ul style="list-style-type: none"> - Le droit commun - Les régimes de faveur (articles 210 A, 210 B et 210 C du CGI) ▪ Les aspects techniques : <ul style="list-style-type: none"> - Les nouvelles règles comptables et l'incidence fiscale de l'avis du CNC du 25 mars 2004 applicable depuis le 1er janvier 2005 ; les commentaires de l'administration fiscale (Commentaires et illustrations de l'instruction administrative 4 I-1-05 du 30 décembre 2005) ▪ Le boni et le mali de fusion aspect comptable et fiscal ▪ La rétroactivité fiscale ▪ La gestion des déficits et les agréments fiscaux ▪ Dissolution par confusion de patrimoine, les TUP, article 1844-5 du code civil et les nouvelles règles comptables et fiscales - La fiscalité des associés (la taxation des plus-values d'échange) ▪ L'incidence en matière de fiscalité locale (CET) ▪ Les risques de l'abus de droit en matière de restructuration (la fusion rapide, la fusion à l'envers, l'apport-cession) ▪ Les opérations de restructuration dans le cadre de l'intégration fiscale : <ul style="list-style-type: none"> - Exposé succinct des principales possibilités en matière de rapprochement ou d'acquisition de groupes intégrés
<p>15 et 16/05/2014</p>	<p>Jean Pierre COSSIN (Magistrat)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Comprendre et maîtriser l'intégration fiscale (PME) (FIS103)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le régime de l'intégration fiscale (une approche particulière par objectifs) : <ul style="list-style-type: none"> - les conditions de fond et de forme d'exercice de l'option - les délais d'option et la reconduction tacite ▪ Détermination du résultat d'ensemble imposable du groupe : <ul style="list-style-type: none"> - la gestion des déficits subis avant l'entrée dans le groupe tenant compte des nouvelles modalités d'imputation des déficits <ul style="list-style-type: none"> - les principales neutralisations des opérations intra groupe rencontrées dans les PME - la déduction des frais financiers et les conditions d'application de l'amendement Charasse dans un groupe familial - la gestion des déficits et les modifications récentes applicables en cas de sortie de groupes.

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les particularités applicables dans les PME ▪ Les modalités de paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe et la convention d'intégration fiscale (en tenant compte de l'évolution jurisprudentielle). ▪ Les méthodes de comptabilisation de l'impôt dans les sociétés du groupe intégré ▪ La distribution de dividendes dans un groupe intégré ▪ Les conséquences de la sortie du groupe pour la détermination du résultat d'ensemble ▪ Les restructurations sur le résultat du groupe : <ul style="list-style-type: none"> - les conséquences sur le résultat d'ensemble - les facilités d'option en cas de restructuration ▪ Les obligations déclaratives et exemples illustratifs ▪ Le contrôle fiscal des groupes et l'acte anormal de gestion dans les groupes intégrés (jurisprudence actuelle)
MODULE 3 : TVA – 2 thèmes (2 jours)		
19/06/2014	Victoria ALVAREZ (Avocate et Docteur en droit)	<p style="text-align: center;"><u>Maitriser le formalisme de la TVA intracommunautaire (FIS107)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ d'application et territorialité en matière de livraisons et de prestations de services ▪ Établissement du schéma de circulation des biens ▪ Nouvelles dispositions retenues au plan communautaire en vue de simplifier les obligations ▪ Examen systématique des dispositions à satisfaire par nature d'opérations et des conséquences au niveau de la forme : contrôle de la facturation, de la DEB, de la DES et des modalités de correction et de régularisation, des documents administratifs uniques (DAU) en matière douanière, preuve des transferts effectifs des biens, etc. ▪ Préparation du dossier de révision
20/06/2014	Maurice MICHELOT (Avocat)	<p style="text-align: center;"><u>Les risques liés à la TVA (FIS130)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les techniques anti-fraude Carrousel ▪ Les nouvelles règles d'application de la TVA à taux réduits sur les travaux dans les logements ▪ Les nouvelles modalités de déduction de la TVA ▪ Rappel sémantique (Définition des opérations dans le champ et hors champ, Définition des assujettis partiels et redevables partiels) <ul style="list-style-type: none"> - Les règles applicables jusqu'au 1 janvier 2008 - Les règles applicables aux assujettis partiels (clé de répartition) - Les règles applicables aux redevables partiels (le calcul du prorata) - Les modalités de régularisation de la TVA applicable jusqu'au 1 janvier 2008 - Règles d'application à compter du 1 janvier 2008 - La détermination du coefficient de déduction (coefficient d'assujettissement, coefficient de taxation, coefficient d'admission) ▪ Les nouvelles modalités de régularisation (globales ou annuelles) ▪ Les règles d'auto liquidation applicables depuis le 1er septembre 2006 ▪ Les anciens cas d'auto liquidation ▪ Les nouveaux cas d'auto liquidation. La jurisprudence
MODULE 4 : Fiscalité internationale - 1 thème (1 jours)		
MODULE 5 : La contribution économique territoriale – 1 thème (1 jour)		
25/09/2014	Franck LE MENTEC (Avocat)	<p style="text-align: center;"><u>Comprendre et appliquer les conventions fiscales internationales (FIS109)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation des conventions fiscales internationales ▪ Sensibilisation à l'importance du droit communautaire et de son articulation avec les conventions fiscales bilatérales : le principe des quatre libertés prévues au traité ; les illustrations jurisprudentielles ; les dispositifs nationaux

		<p>anti-abus</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La notion de domiciliation fiscale dans les conventions internationales : <ul style="list-style-type: none"> - Rappel des principes applicables en droit français en tenant compte des conséquences de l'instauration de l'Exit Tax - L'incidence des conventions internationales - La détermination du domicile fiscal - La double domiciliation fiscale ▪ L'imposition des non-résidents : les revenus imposables, les modalités d'imposition ▪ Présentation et analyse détaillée des conventions internationales : la convention type de l'OCDE ; les conventions les plus courantes ; les modalités d'application des conventions aux revenus financiers (intérêts, dividendes, plus-values). Les principes de territorialité appliqués aux entreprises (imposition des établissements stables, imposition des intérêts, des dividendes, des plus-values immobilières et mobilières) ▪ Le choix de la localisation de la société holding (critères, limites, régime de la holding implantée en France) ▪ Les règles de territorialité applicables aux personnes physiques (ISF), de droits de mutation à titre gratuit, cas des opérations réalisées avec des "pays non coopératifs" ▪ Les nouvelles modalités de coopération européenne en matière de contrôle fiscal Jurisprudence et actualité
26/09/2014	Gislaine WERBROUCK (Avocate)	<p style="text-align: center;"><u>CET : appréhender, déclarer, contrôler (FIS157)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ De la taxe professionnelle à la CET <ul style="list-style-type: none"> - les raisons d'une réforme - ce qui a changé par rapport à la taxe professionnelle - les évolutions de la fiscalité locale, la cotisation foncière des entreprises (CFE) - ses caractéristiques essentielles : champ d'application, mode de calcul - les points d'attention : les règles de détermination de la valeur locative foncière, la révision en cours - les modalités déclaratives et de paiement. La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) - ses caractéristiques essentielles : champ d'application, période de référence, mode de calcul, répartition territoriale - la détermination de la valeur ajoutée, les points particuliers - les modalités déclaratives et de paiement ▪ Les possibilités de réduction de la CET <ul style="list-style-type: none"> - le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée - le dispositif transitoire d'écrêtement des pertes
MODULE 6 : Contrôle et contentieux de l'impôt – 2 thèmes (2 jours)		
16/10/2014	Raymond BONDIGUEL (Avocat)	<p style="text-align: center;"><u>Contrôle et contentieux fiscaux : principes et pratiques (FIS113)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Environnement fiscal et gestion du risque : <ul style="list-style-type: none"> - Les procédures d'acceptation tacite - Les nouveaux risques fiscaux ▪ Vers un formalisme déterminant. Comment l'administration se prépare aux vérifications : La mise en œuvre du droit de communication, le nouveau droit d'enquête, le droit de visite et de saisie ▪ La contractualisation du contrôle fiscal

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les différentes phases de la procédure d'imposition : <ul style="list-style-type: none"> - La procédure de vérification - La procédure de redressement - La procédure particulière visée à l'article L. 62 du LPF ▪ L'interlocuteur départemental et le conciliateur fiscal Les suites du contrôle : <ul style="list-style-type: none"> - La procédure de recouvrement - La procédure gracieuse ou contentieuse - La procédure pénale et action civile de l'administration ▪ La stratégie fiscale : s'incliner, accepter conditionnellement, contester ? ▪ Faut-il multiplier les moyens ? ▪ Les poursuites légales : La mise en jeu de la responsabilité de l'expert-comptable
17/10/2014	Raymond BONDIGUEL (Avocat)	<p style="text-align: center;"><u>Accompagner le client en CDID (FIS160)</u></p> <p>Introduction</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ De l'origine de l'introduction dans la procédure fiscale de la CDI <ul style="list-style-type: none"> --La CDI : une institution ancienne dont l'efficacité est reconnue --Des objectifs du séminaire : savoir faire et savoir être en matière fiscale sur le fondement de la connaissance du dossier ▪ Des éléments à connaître (Les irrégularités et leurs portées seront examinées pour chaque étape) <ul style="list-style-type: none"> --Rôle et composition de la CDI --Place de la CDI dans le processus de contrôle et rectification --Modalités de saisine --Compétence de la CDI -- au plan territorial et la question du dépaysement -- au plan de la distinction délicate entre les questions de fait et les questions de droit --Nature, portée et communication des avis Du BON USAGE de LA CDI ▪ Proposition d'une grille d'analyse pour bâtir une stratégie ▪ Les critères et modalités de saisine et la combinaison avec les autres recours ▪ La gestion des oppositions à saisir la commission par le Service Des Bonnes Pratiques ▪ Gestion de la phase amont à la convocation <ul style="list-style-type: none"> --Dialogue avec l'Expert Comptable siégeant au sein de la parité professionnelle --Préparation de la réunion : regroupement des pièces : périmètre, volume -- préparation du client à l'épreuve orale --utilité de la production d'un rapport --Proposition de canevas de rédaction du rapport du contribuable à la commission --Utilité d'une demande relative à l'intervention d'un expert ou la présence d'un sachant (parité professionnelle) ▪ Gestion de la phase de soutenance du rapport et de l'argumentation <ul style="list-style-type: none"> --Savoir gérer le timing --Savoir aller à l'essentiel pertinent et gérer "l'oralité" de son client --Savoir gérer le dialogue, les canaux de communication et prendre appui sur la parité professionnelle --Savoir gérer la production de pièces nouvelles --Savoir conclure le débat oral en résumant les problématiques et les positions --De l'utilité du supplément d'instruction ▪ De la mise en situation : gestion de scénarios praticiens

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le rejet de comptabilité et la reconstitution de chiffre d'affaires ▪ L'analyse des conditions de fait qui justifient une provision [Dépréciation ou Risques et Charges] ▪ La démonstration factuelle d'une qualité : l'exemple de la qualité de marchand de biens ▪ La justification d'une charge déductible et le cas particulier des rémunérations excessives ▪ La remise en cause des conditions d'application des textes sur les zones à fiscalité dérogatoire (ZFU, ZRR...) ▪ L'analyse factuelle des conditions d'exigibilité ou de déduction de la TVA.
MODULE 7 : Transmission d'entreprises – 1 thème (1 jour) MODULE 8 : Fiscalité immobilière – 1 thème (1 jour)		
20/11/2014	Jean-Marie PIERA (Expert-comptable)	<p style="text-align: center;"><u>Optimisation fiscale de la transmission d'entreprise (FIS147)</u></p> <p>Après avoir identifié le coût fiscal attaché à la transmission d'une entreprise, tant au regard du cédant que du cessionnaire, les différentes mesures permettant une optimisation fiscale sont abordées.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les différentes situations pouvant être rencontrées : <ul style="list-style-type: none"> - cession d'une entreprise en direct ou cession de titres d'une société - cession à titre onéreux ou à titre gratuit - les régimes d'exonération des plus-values notamment lors du départ à la retraite de l'exploitant (articles 151 septies, 151 septies A et B, 238 quindecies et 150 0 D bis et ter) - les atténuations de droits d'enregistrement en cas de transmission notamment à titre gratuit (articles 787 B, 787 C et 790 A du Code général des impôts) - les difficultés fiscales en cas de cession de titres (conséquences attachées aux reports d'imposition, fiscalité des clauses de garantie d'actif et de passif, location des titres de société...)

21/11/2014	Adrien PERNET (Expert-comptable)	<p><u>Fiscalité immobilière : approfondissements et particularités (FIS144)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rappel de l'évolution de la législation ayant trait à la TVA immobilière ▪ TVA immobilière : <ul style="list-style-type: none"> - Opérations réalisées par les assujettis : achats de terrains, donations, reventes de terrains et d'immeubles bâtis, livraisons à soi-même - Opérations réalisées par les non assujettis : achats et ventes de terrains et d'immeubles bâtis ▪ Sociétés immobilières : <ul style="list-style-type: none"> - reventes d'immeubles, - ventes de parts de S.P.I. ▪ Contrats particuliers : <ul style="list-style-type: none"> - crédit bail immobilier, - bail à construction ▪ Lotisseurs et marchands de biens <ul style="list-style-type: none"> - Fiscalité des professionnels (distinction entre opérations privées et professionnelles) <p><u>L'immobilier d'entreprise : les erreurs à ne pas commettre (FIS154)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le traitement de l'immobilier d'entreprise inscrit à l'actif <ul style="list-style-type: none"> - le traitement des frais d'acquisition - les modalités d'amortissement - cession de l'immobilier d'entreprise : article 151 septies ou non ? ▪ La détention indirecte de l'immobilier d'entreprise ▪ Les difficultés de financement par CBI constatées pendant la période de financement (particularités fiscales du CBI en SCI) ▪ Les multiples notions de prépondérance immobilière <ul style="list-style-type: none"> - titres détenus par une personne physique - titres détenus par une entreprise BIC, BA - titres détenus par une société soumise à l'IS - application aux droits d'enregistrement ▪ Les deux régimes de déductibilité des amortissements ▪ La transparence des titres et les difficultés inhérentes à leur cession (arrêts Quemener et Baradé) ▪ Les délicates conséquences de l'arrêt SCA OUEST
MODULE 9 : Fiscalité des dirigeants – 2 thèmes (2 jours)		
11/12/2014	Bruno LE CORVAISIER (Expert-comptable)	<p><u>Fiscalité des dirigeants et de l'entreprise individuelle (FIS105)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les conséquences du choix des régimes d'imposition. L'imposition des revenus de l'exploitant individuel dans le régime des BIC : <ul style="list-style-type: none"> - Principes et régime d'imposition des BIC (auto-entrepreneur, micro-entreprise, entreprise soumise au régime réel, options possibles) - Les conséquences de la suppression de la théorie du bilan à compter du 1er janvier 2012. Les régimes d'exonération des plus-values professionnelles : l'imposition des plus-values ; l'exonération, l'imposition partielle des plus-values, les sursis d'imposition, les plus-values sur cessions de branches d'activité ; la création de l'E.I.R.L. et les conséquences attachées au choix de son régime fiscal - Comparaison de l'E.I.R.L. avec l'E.U.R.L.

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les principales questions fiscales de l'exploitant individuel : le régime de la location gérance ; l'inscription à l'actif de l'immeuble professionnel ; le traitement fiscal du compte de l'exploitant débiteur ; le régime des cessions de parts de sociétés de personnes ; l'importance de la localisation de l'entreprise (ZFU) ▪ La fiscalité du dirigeant de la société soumise à l'impôt sur les sociétés : le taux d'imposition de la société <ul style="list-style-type: none"> - La distribution des bénéfices : le choix à opérer entre rémunération ou dividende - les charges sociales et de retraite ▪ La fiscalité personnelle du dirigeant : <ul style="list-style-type: none"> - l'imposition du revenu et les frais professionnels déductibles, avantages en nature - les plus-values sur cessions des parts sociales - les intérêts de comptes courants d'associés - l'investissement immobilier et les plus-values immobilières en tenant compte de la réforme - les réductions d'impôt pour augmentation de capital et création de sociétés (et son actualité) - le plan d'épargne retraite populaire
12/12/2014	Jean-Marie PIERA (Expert-comptable)	<p style="text-align: center;">ISF : prenez les bonnes options (FIS123)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La présentation du régime de l'ISF issu de la réforme du 29 juillet 2011 ▪ Le patrimoine et les personnes imposables à l'ISF : <ul style="list-style-type: none"> - Le patrimoine du foyer fiscal ▪ Le démembrement de propriété et ses conséquences : le démembrement de propriété des titres : avantages et limites ▪ Les biens totalement exonérés d'impôt de solidarité sur la fortune <ul style="list-style-type: none"> - Les exonérations anciennes - Les exonérations des titres de PME et de fonds de placement ▪ Les biens partiellement exonérés <ul style="list-style-type: none"> - Les titres ayant fait l'objet d'un engagement de conservation : les conditions d'application de l'exonération partielle des titres en cas d'engagement collectif de conservation (la conclusion de l'engagement, l'engagement en cas de sociétés interposées...) - L'exonération partielle des titres détenus par les salariés et les mandataires sociaux ▪ L'exonération des biens professionnels et son évolution : <ul style="list-style-type: none"> - L'exonération des biens affectés à une activité exercée sous forme individuelle - L'exonération des biens professionnels pour les activités exercées en société - La qualification des titres de sociétés holding en biens professionnels - La qualification de biens professionnels des immeubles - La situation particulière des loueurs en meublé professionnels - L'exonération totale des biens ruraux au titre des biens professionnels et l'exonération partielle ▪ Le calcul de l'ISF :

		<ul style="list-style-type: none">- L'application du barème- La réduction d'impôt pour souscription au capital de la PME▪ La déclaration de l'ISF et les règles de prescription et de procédure.
--	--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ANNEXE 2 : MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET RÈGLES DE DÉLIVRANCE

➤ Évaluation des enseignements

Compte tenu de la transversalité des séminaires, les modalités de contrôle des connaissances portent à la première session sur deux épreuves écrites de synthèse de 3 heures chacune.

Examen de la deuxième session : épreuve orale

➤ Modalités d'admission

Première session d'examen :

Est déclaré admis tout candidat satisfaisant aux conditions suivantes :

- Au moins 10/20 de moyenne sur les deux épreuves.

Deuxième session d'examen :

Est déclaré admis tout candidat satisfaisant aux conditions suivantes :

- Au moins 10/20 à l'épreuve orale.

ANNEXE 3 : RÉTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'UNIVERSITÉ DE BRETAGNE-SUD

La contribution versée chaque année par l'ISFEC à l'Université de Bretagne-Sud et destinée à couvrir l'ensemble des prestations fournies par l'Université de Bretagne-Sud sera d'un montant de 1 600 €.

Enseignant(s) responsable(s) <i>(maximum deux)</i>	Nom : P. LE MESTRE Composante de rattachement : DSEG		Statut : MCF Téléphone : 02 97 01 26 21 E-mail :patrick.le- mestre@univ-ubs.fr	
Type de formation et de diplôme	Perfectionnement <input checked="" type="checkbox"/> DU <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de nouvelles compétences <input type="checkbox"/> DIU <input type="checkbox"/> Réorientation <input type="checkbox"/> DIU int ¹ <input type="checkbox"/> Préparation à un concours <input type="checkbox"/>			
Niveau de sortie	Cycle universitaire 1 ^{er} cycle <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} cycle <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} cycle <input checked="" type="checkbox"/> Niveau selon la nomenclature du Ministère du travail V <input type="checkbox"/> IV <input type="checkbox"/> III <input type="checkbox"/> II <input type="checkbox"/> I <input type="checkbox"/>			
Objectif(s)	Compétences recherchées : Permettre aux participants de maîtriser les principes généraux de la fiscalité des entreprises, et d'acquérir une solide culture fiscale. Niveau visé : Bac + 5			
Opportunités et originalités	Ce DU s'inscrit en complément de la carte de formation de l'UFR DSEG et plus précisément de celle du pôle « Comptabilité-finance » de l'IMABS qui propose des masters en Comptabilité-contrôle. Il répond à un besoin exprimé par les experts-comptables qui sont à l'origine du projet. Il permet enfin à la Faculté DSEG et plus globalement à l'UBS de renforcer sa collaboration avec d'une part l'Ordre des Experts-Comptables de Bretagne et d'autre part l'Institut Supérieur de Formation des Experts-Comptables.			
Capacité d'accueil	15 participants	Seuil d'ouverture	12 participants	
Conditions d'inscription	Expert-comptable ou collaborateur de cabinets d'expertise comptable titulaire d'un diplôme de niveau Bac+5 (droit, gestion) et 3 ans minimum d'expérience professionnelle			
Durée totale de la formation	La formation se déroule sur 105 heures de formation réparties sur 15 jours (de janvier 2014 à décembre 2014 avec interruption en mars-avril et juillet- août) + Examen en janvier 2015 – Session de rattrapage en février 2015			
Modalités de formation	Formation professionnelle et continue ; qualifiante et diplômante			
Frais de formation <i>(hors apprentissage)</i>	Les étudiants s'acquitteront des frais d'inscription aux études de niveau Master (250 € en 2012-2013)			

¹ DIU international : en convention avec une université étrangère.

Organisation détaillée des enseignements : voir annexe 1		
Moyens	<p>L'équipe pédagogique sera composée d'experts nationaux de la fiscalité des entreprises (experts-comptables ou avocats) rémunérés directement par l'ISFEC.</p> <p>Les cours se déroulent hors murs. Aucun matériel ne sera mis à disposition par l'UBS.</p> <p>L'UBS assurera l'inscription pédagogique des participants, l'organisation des examens (1 salle d'examen mise à disposition), les opérations nécessaires à la délivrance du diplôme.</p> <p>Le responsable d'année UBS participera à l'élaboration du contenu de la formation et sera membre du jury.</p>	
Modalités de contrôle des connaissances : voir annexe 2		
<i>Matières, nature et durée de l'épreuve, coefficients</i>		
Évaluation financière	L'ISFEC assure le portage financier de l'action de formation. L'UBS facture à l'ISFEC le coût des prestations assurées.	
Procédure d'évaluation de la formation	<p>Évaluation de chaque module de formation par les participants</p> <p>Bilan annuel entre l'UBS, l'OEC et l'ISFEC.</p>	
Partenariats	Ordre des Experts-Comptables – Conseil Régional de Bretagne Institut Supérieur de Formation des Experts-Comptables (ISFEC)	
Observations particulières		
Date d'ouverture <i>(ou de modification)</i>	Janvier 2014	

Date et signature des responsables de la formation,

ANNEXE 1 : Organisation détaillée des enseignements

DATES	INTERVENANTS	CONTENUS
MODULE 1 : IS La détermination du résultat fiscal – 1 thème (1 jour)		
31/01/2014	Danièle DEPAEPE (Expert-comptable)	<p style="text-align: center;"><u>IS - La détermination du résultat fiscal</u></p> <p>Maîtriser les difficultés liées à la détermination du résultat fiscal de l'entreprise soumise à l'IS. Analyser la jurisprudence récente.</p> <p>Territorialité de l'ISF Indépendance des exercices : rattachement des produits et des charges Distinction entre charges et immobilisations Charges financières : déductibilité des intérêts versés à une entreprise liée... Régime fiscal des plus ou moins-values Gestion des déficits... La rétroactivité fiscale La gestion des déficits et les agréments fiscaux.</p>
MODULE 2 : Fiscalité des groupes et des restructurations – 3 thèmes (4 jours)		
10 et 11/02/2014	Raymond VILLEGIER (Avocat)	<p style="text-align: center;"><u>Fiscalité des sociétés holdings (FIS115)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation exhaustive et synthétique des différentes étapes de la création, et du fonctionnement de ce type de société ▪ Mise en place d'une société holding <ul style="list-style-type: none"> - la constitution par le haut (les apports-cessions et l'abus de droit) - la constitution par le bas (les apports partiels d'actif et filialisation) ▪ Les ressources d'une société holding <ul style="list-style-type: none"> - la remontée des dividendes (le régime mère-fille) - la cession des titres de participation - la facturation de prestations de services (les management fees) - la centrale de trésorerie ▪ La société holding tête d'un groupe intégré ▪ La société holding et la consolidation « sauvage » de l'article 8 du CGI ▪ La TVA et la taxe sur les salaires (l'évolution de la jurisprudence de la CJCE ainsi que de la doctrine administrative) ▪ La holding outil de transmission de sociétés <ul style="list-style-type: none"> - la holding outil de rachat d'entreprises (les opérations de LBO) - la holding outil de transmission familiale ▪ La société holding et l'ISF <ul style="list-style-type: none"> - la holding animatrice (les derniers arrêts de la Cour de Cassation) ▪ Aspect international de la société holding (localisation et exposé des différents procédés de lutte contre l'évasion fiscale) <p style="text-align: center;"><u>De la fusion à la TUP : maîtriser fiscalement les restructurations (FIS117)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation générale des opérations de fusion, apport partiel d'actif, scission : <ul style="list-style-type: none"> - Le droit commun - Les régimes de faveur (articles 210 A, 210 B et 210 C du CGI) ▪ Les aspects techniques : <ul style="list-style-type: none"> - Les nouvelles règles comptables et l'incidence fiscale de l'avis du CNC du 25 mars 2004 applicable depuis le 1er janvier 2005 ; les commentaires de l'administration fiscale (Commentaires et illustrations de l'instruction administrative 4 I-1-05 du 30 décembre 2005) ▪ Le boni et le mali de fusion aspect comptable et fiscal ▪ La rétroactivité fiscale ▪ La gestion des déficits et les agréments fiscaux ▪ Dissolution par confusion de patrimoine, les TUP, article 1844-5 du code civil et les nouvelles règles comptables et fiscales - La fiscalité des associés (la taxation des plus-values d'échange) ▪ L'incidence en matière de fiscalité locale (CET) ▪ Les risques de l'abus de droit en matière de restructuration (la fusion rapide, la fusion à l'envers, l'apport-cession) ▪ Les opérations de restructuration dans le cadre de l'intégration fiscale : <ul style="list-style-type: none"> - Exposé succinct des principales possibilités en matière de rapprochement ou d'acquisition de groupes intégrés

15 et 16/05/2014	Jean Pierre COSSIN (Magistrat)	<p align="center">Comprendre et maîtriser l'intégration fiscale (PME) (FIS103)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le régime de l'intégration fiscale (une approche particulière par objectifs) : <ul style="list-style-type: none"> - les conditions de fond et de forme d'exercice de l'option - les délais d'option et la reconduction tacite ▪ Détermination du résultat d'ensemble imposable du groupe : <ul style="list-style-type: none"> - la gestion des déficits subis avant l'entrée dans le groupe tenant compte des nouvelles modalités d'imputation des déficits <ul style="list-style-type: none"> - les principales neutralisations des opérations intra groupe rencontrées dans les PME - la déduction des frais financiers et les conditions d'application de l'amendement Charasse dans un groupe familial - la gestion des déficits et les modifications récentes applicables en cas de sortie de groupes. ▪ Les particularités applicables dans les PME ▪ Les modalités de paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe et la convention d'intégration fiscale (en tenant compte de l'évolution jurisprudentielle). ▪ Les méthodes de comptabilisation de l'impôt dans les sociétés du groupe intégré ▪ La distribution de dividendes dans un groupe intégré ▪ Les conséquences de la sortie du groupe pour la détermination du résultat d'ensemble ▪ Les restructurations sur le résultat du groupe : <ul style="list-style-type: none"> - les conséquences sur le résultat d'ensemble - les facilités d'option en cas de restructuration ▪ Les obligations déclaratives et exemples illustratifs ▪ Le contrôle fiscal des groupes et l'acte anormal de gestion dans les groupes intégrés (jurisprudence actuelle)
MODULE 3 : TVA – 2 thèmes (2 jours)		
19/06/2014	Victoria ALVAREZ (Avocate et Docteur en droit)	<p align="center">Maîtriser le formalisme de la TVA intracommunautaire (FIS107)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Champ d'application et territorialité en matière de livraisons et de prestations de services ▪ Établissement du schéma de circulation des biens ▪ Nouvelles dispositions retenues au plan communautaire en vue de simplifier les obligations ▪ Examen systématique des dispositions à satisfaire par nature d'opérations et des conséquences au niveau de la forme : contrôle de la facturation, de la DEB, de la DES et des modalités de correction et de régularisation, des documents administratifs uniques (DAU) en matière douanière, preuve des transferts effectifs des biens, etc. ▪ Préparation du dossier de révision
20/06/2014	Maurice MICHELOT (Avocat)	<p align="center">Les risques liés à la TVA (FIS130)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les techniques anti-fraude Carrousel ▪ Les nouvelles règles d'application de la TVA à taux réduits sur les travaux dans les logements ▪ Les nouvelles modalités de déduction de la TVA ▪ Rappel sémantique (Définition des opérations dans le champ et hors champ, Définition des assujettis partiels et redevables partiels) <ul style="list-style-type: none"> - Les règles applicables jusqu'au 1 janvier 2008 - Les règles applicables aux assujettis partiels (clé de répartition) - Les règles applicables aux redevables partiels (le calcul du prorata) - Les modalités de régularisation de la TVA applicable jusqu'au 1 janvier 2008 - Règles d'application à compter du 1 janvier 2008 - La détermination du coefficient de déduction (coefficient d'assujettissement, coefficient de taxation, coefficient d'admission) ▪ Les nouvelles modalités de régularisation (globales ou annuelles) ▪ Les règles d'auto liquidation applicables depuis le 1er septembre 2006 ▪ Les anciens cas d'auto liquidation ▪ Les nouveaux cas d'auto liquidation. La jurisprudence
MODULE 4 : Fiscalité internationale - 1 thème (1 jours)		
MODULE 5 : La contribution économique territoriale – 1 thème (1 jour)		
25/09/2014	Franck LE MENTEC (Avocat)	<p align="center">Comprendre et appliquer les conventions fiscales internationales (FIS109)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation des conventions fiscales internationales ▪ Sensibilisation à l'importance du droit communautaire et de son articulation avec les conventions fiscales bilatérales : le principe des quatre libertés prévues au traité ; les illustrations jurisprudentielles ; les dispositifs nationaux anti-abus

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ La notion de domiciliation fiscale dans les conventions internationales : <ul style="list-style-type: none"> - Rappel des principes applicables en droit français en tenant compte des conséquences de l'instauration de l'Exit Tax - L'incidence des conventions internationales - La détermination du domicile fiscal - La double domiciliation fiscale ▪ L'imposition des non-résidents : les revenus imposables, les modalités d'imposition ▪ Présentation et analyse détaillée des conventions internationales : la convention type de l'OCDE ; les conventions les plus courantes ; les modalités d'application des conventions aux revenus financiers (intérêts, dividendes, plus-values). Les principes de territorialité appliqués aux entreprises (imposition des établissements stables, imposition des intérêts, des dividendes, des plus-values immobilières et mobilières) ▪ Le choix de la localisation de la société holding (critères, limites, régime de la holding implantée en France) ▪ Les règles de territorialité applicables aux personnes physiques (ISF), de droits de mutation à titre gratuit, cas des opérations réalisées avec des "pays non coopératifs" ▪ Les nouvelles modalités de coopération européenne en matière de contrôle fiscal Jurisprudence et actualité
26/09/2014	Gislaine WERBROUCK (Avocate)	<p style="text-align: center;"><u>CET : appréhender, déclarer, contrôler (FIS157)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ De la taxe professionnelle à la CET <ul style="list-style-type: none"> - les raisons d'une réforme - ce qui a changé par rapport à la taxe professionnelle - les évolutions de la fiscalité locale, la cotisation foncière des entreprises (CFE) - ses caractéristiques essentielles : champ d'application, mode de calcul - les points d'attention : les règles de détermination de la valeur locative foncière, la révision en cours - les modalités déclaratives et de paiement. La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) - ses caractéristiques essentielles : champ d'application, période de référence, mode de calcul, répartition territoriale - la détermination de la valeur ajoutée, les points particuliers - les modalités déclaratives et de paiement ▪ Les possibilités de réduction de la CET <ul style="list-style-type: none"> - le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée - le dispositif transitoire d'écrêtement des pertes
MODULE 6 : Contrôle et contentieux de l'impôt – 2 thèmes (2 jours)		
16/10/2014	Raymond BONDIGUEL (Avocat)	<p style="text-align: center;"><u>Contrôle et contentieux fiscaux : principes et pratiques (FIS113)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Environnement fiscal et gestion du risque : <ul style="list-style-type: none"> - Les procédures d'acceptation tacite - Les nouveaux risques fiscaux ▪ Vers un formalisme déterminant. Comment l'administration se prépare aux vérifications : La mise en œuvre du droit de communication, le nouveau droit d'enquête, le droit de visite et de saisie ▪ La contractualisation du contrôle fiscal ▪ Les différentes phases de la procédure d'imposition : <ul style="list-style-type: none"> - La procédure de vérification - La procédure de redressement - La procédure particulière visée à l'article L. 62 du LPF ▪ L'interlocuteur départemental et le conciliateur fiscal Les suites du contrôle : <ul style="list-style-type: none"> - La procédure de recouvrement - La procédure gracieuse ou contentieuse - La procédure pénale et action civile de l'administration ▪ La stratégie fiscale : s'incliner, accepter conditionnellement, contester ? ▪ Faut-il multiplier les moyens ? ▪ Les poursuites légales : La mise en jeu de la responsabilité de l'expert-comptable

17/10/2014	Raymond BONDIGUEL (Avocat)	<p style="text-align: center;"><u>Accompagner le client en CDID (FIS160)</u></p> <p>Introduction</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ De l'origine de l'introduction dans la procédure fiscale de la CDI <ul style="list-style-type: none"> –La CDI : une institution ancienne dont l'efficacité est reconnue –Des objectifs du séminaire : savoir faire et savoir être en matière fiscale sur le fondement de la connaissance du dossier ▪ Des éléments à connaître (Les irrégularités et leurs portées seront examinées pour chaque étape) <ul style="list-style-type: none"> –Rôle et composition de la CDI –Place de la CDI dans le processus de contrôle et rectification –Modalités de saisine –Compétence de la CDI -- au plan territorial et la question du dépaysement -- au plan de la distinction délicate entre les questions de fait et les questions de droit –Nature, portée et communication des avis Du BON USAGE de LA CDI ▪ Proposition d'une grille d'analyse pour bâtir une stratégie ▪ Les critères et modalités de saisine et la combinaison avec les autres recours ▪ La gestion des oppositions à saisir la commission par le Service Des Bonnes Pratiques ▪ Gestion de la phase amont à la convocation <ul style="list-style-type: none"> –Dialogue avec l'Expert Comptable siégeant au sein de la parité professionnelle –Préparation de la réunion : regroupement des pièces : périmètre, volume -- préparation du client à l'épreuve orale --utilité de la production d'un rapport –Proposition de canevas de rédaction du rapport du contribuable à la commission –Utilité d'une demande relative à l'intervention d'un expert ou la présence d'un sachant (parité professionnelle) ▪ Gestion de la phase de soutenance du rapport et de l'argumentation <ul style="list-style-type: none"> –Savoir gérer le timing –Savoir aller à l'essentiel pertinent et gérer "l'oralité" de son client –Savoir gérer le dialogue, les canaux de communication et prendre appui sur la parité professionnelle –Savoir gérer la production de pièces nouvelles –Savoir conclure le débat oral en résumant les problématiques et les positions –De l'utilité du supplément d'instruction ▪ De la mise en situation : gestion de scénarios praticiens ▪ Le rejet de comptabilité et la reconstitution de chiffre d'affaires ▪ L'analyse des conditions de fait qui justifient une provision [Dépréciation ou Risques et Charges] ▪ La démonstration factuelle d'une qualité : l'exemple de la qualité de marchand de biens ▪ La justification d'une charge déductible et le cas particulier des rémunérations excessives ▪ La remise en cause des conditions d'application des textes sur les zones à fiscalité dérogatoire (ZFU, ZRR...) ▪ L'analyse factuelle des conditions d'exigibilité ou de déduction de la TVA.
<p>MODULE 7 : Transmission d'entreprises – 1 thème (1 jour)</p> <p>MODULE 8 : Fiscalité immobilière – 1 thème (1 jour)</p>		
20/11/2014	Jean-Marie PIERA (Expert-comptable)	<p style="text-align: center;"><u>Optimisation fiscale de la transmission d'entreprise (FIS147)</u></p> <p>Après avoir identifié le coût fiscal attaché à la transmission d'une entreprise, tant au regard du cédant que du cessionnaire, les différentes mesures permettant une optimisation fiscale sont abordées.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les différentes situations pouvant être rencontrées : <ul style="list-style-type: none"> - cession d'une entreprise en direct ou cession de titres d'une société - cession à titre onéreux ou à titre gratuit - les régimes d'exonération des plus-values notamment lors du départ à la retraite de l'exploitant (articles 151 septies, 151 septies A et B, 238 quindecies et 150 0 D bis et ter) - les atténuations de droits d'enregistrement en cas de transmission notamment à

		<p>titre gratuit (articles 787 B, 787 C et 790 A du Code général des impôts)</p> <p>- les difficultés fiscales en cas de cession de titres (conséquences attachées aux reports d'imposition, fiscalité des clauses de garantie d'actif et de passif, location des titres de société...)</p>
21/11/2014	Adrien PERNET (Expert-comptable)	<p>Fiscalité immobilière : approfondissements et particularités (FIS144)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rappel de l'évolution de la législation ayant trait à la TVA immobilière ▪ TVA immobilière : <ul style="list-style-type: none"> - Opérations réalisées par les assujettis : achats de terrains, dations, reventes de terrains et d'immeubles bâtis, livraisons à soi-même - Opérations réalisées par les non assujettis : achats et ventes de terrains et d'immeubles bâtis ▪ Sociétés immobilières : <ul style="list-style-type: none"> - reventes d'immeubles, - ventes de parts de S.P.I. ▪ Contrats particuliers : <ul style="list-style-type: none"> - crédit bail immobilier, - bail à construction ▪ Lotisseurs et marchands de biens <ul style="list-style-type: none"> - Fiscalité des professionnels (distinction entre opérations privées et professionnelles) <p>◦ L'immobilier d'entreprise : les erreurs à ne pas commettre (FIS154)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le traitement de l'immobilier d'entreprise inscrit à l'actif <ul style="list-style-type: none"> - le traitement des frais d'acquisition - les modalités d'amortissement - cession de l'immobilier d'entreprise : article 151 septies ou non ? ▪ La détention indirecte de l'immobilier d'entreprise ▪ Les difficultés de financement par CBI constatées pendant la période de financement (particularités fiscales du CBI en SCI) ▪ Les multiples notions de prépondérance immobilière <ul style="list-style-type: none"> - titres détenus par une personne physique - titres détenus par une entreprise BIC, BA - titres détenus par une société soumise à l'IS - application aux droits d'enregistrement ▪ Les deux régimes de déductibilité des amortissements ▪ La transparence des titres et les difficultés inhérentes à leur cession (arrêts Quemener et Baradé) ▪ Les délicates conséquences de l'arrêt SCA OUEST
MODULE 9 : Fiscalité des dirigeants – 2 thèmes (2 jours)		
11/12/2014	Bruno LE CORVAISIER (Expert-comptable)	<p>Fiscalité des dirigeants et de l'entreprise individuelle (FIS105)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les conséquences du choix des régimes d'imposition. L'imposition des revenus de l'exploitant individuel dans le régime des BIC : <ul style="list-style-type: none"> - Principes et régime d'imposition des BIC (auto-entrepreneur, micro-entreprise, entreprise soumise au régime réel, options possibles) - Les conséquences de la suppression de la théorie du bilan à compter du 1er janvier 2012. Les régimes d'exonération des plus-values professionnelles : l'imposition des plus-values ; l'exonération, l'imposition partielle des plus-values, les sursis d'imposition, les plus-values sur cessions de branches d'activité ; la création de l'E.I.R.L. et les conséquences attachées au choix de son régime fiscal - Comparaison de l'E.I.R.L. avec l'E.U.R.L. ▪ Les principales questions fiscales de l'exploitant individuel : le régime de la location gérance ; l'inscription à l'actif de l'immeuble professionnel ; le traitement fiscal du compte de l'exploitant débiteur ; le régime des cessions de parts de sociétés de personnes ;

		<p>l'importance de la localisation de l'entreprise (ZFU)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La fiscalité du dirigeant de la société soumise à l'impôt sur les sociétés : le taux d'imposition de la société <ul style="list-style-type: none"> - La distribution des bénéfices : le choix à opérer entre rémunération ou dividende - les charges sociales et de retraite ▪ La fiscalité personnelle du dirigeant : <ul style="list-style-type: none"> - l'imposition du revenu et les frais professionnels déductibles, avantages en nature - les plus-values sur cessions des parts sociales - les intérêts de comptes courants d'associés - l'investissement immobilier et les plus-values immobilières en tenant compte de la réforme - les réductions d'impôt pour augmentation de capital et création de sociétés (et son actualité) - le plan d'épargne retraite populaire
12/12/2014	Jean-Marie PIERA (Expert-comptable)	<p style="text-align: center;"><u>ISF : prenez les bonnes options (FIS123)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La présentation du régime de l'ISF issu de la réforme du 29 juillet 2011 ▪ Le patrimoine et les personnes imposables à l'ISF : <ul style="list-style-type: none"> - Le patrimoine du foyer fiscal ▪ Le démembrement de propriété et ses conséquences : le démembrement de propriété des titres : avantages et limites ▪ Les biens totalement exonérés d'impôt de solidarité sur la fortune <ul style="list-style-type: none"> - Les exonérations anciennes - Les exonérations des titres de PME et de fonds de placement ▪ Les biens partiellement exonérés <ul style="list-style-type: none"> - Les titres ayant fait l'objet d'un engagement de conservation : les conditions d'application de l'exonération partielle des titres en cas d'engagement collectif de conservation (la conclusion de l'engagement, l'engagement en cas de sociétés interposées...) - L'exonération partielle des titres détenus par les salariés et les mandataires sociaux ▪ L'exonération des biens professionnels et son évolution : <ul style="list-style-type: none"> - L'exonération des biens affectés à une activité exercée sous forme individuelle - L'exonération des biens professionnels pour les activités exercées en société - La qualification des titres de sociétés holding en biens professionnels - La qualification de biens professionnels des immeubles - La situation particulière des loueurs en meublé professionnels - L'exonération totale des biens ruraux au titre des biens professionnels et l'exonération partielle ▪ Le calcul de l'ISF : <ul style="list-style-type: none"> - L'application du barème - La réduction d'impôt pour souscription au capital de la PME ▪ La déclaration de l'ISF et les règles de prescription et de procédure.

ANNEXE 2 : MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET RÈGLES DE DÉLIVRANCE

➤ **Évaluation des enseignements**

Compte tenu de la transversalité des séminaires, les modalités de contrôle des connaissances portent à la première session sur deux épreuves écrites de synthèse de 3 heures chacune.

Examen de la deuxième session : épreuve orale de synthèse.

➤ **Modalités d'admission**

Première session d'examen :

Est déclaré admis tout candidat satisfaisant à la condition suivante :

- Au moins 10/20 de moyenne sur les deux épreuves.

Les candidats n'ayant pas obtenu 10 sur 20 de moyenne sur les deux épreuves sont autorisés à se présenter à la deuxième session.

Deuxième session d'examen :

Est déclaré admis tout candidat satisfaisant à la condition suivante :

- Au moins 10/20 à l'épreuve orale.